



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Gérard BLANC – Audrey ALLEMAND – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD.

Pouvoirs donnés : Jean-François GALERON à Claude SANCHEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BLANC

Délibération n° 2023/076 : Création d'un nouveau tarif municipal – mise à disposition d'un local sur le marché aux fruits et légumes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite à l'acquisition de sanitaires autonettoyants sur le marché, le local des anciens sanitaires demeure vacant.

Afin de faire fructifier ce bien, il est proposé à l'assemblée de mettre à disposition ce bien à toute personne intéressée moyennant une redevance mensuelle.

Monsieur le Maire précise que ce local de 20 m² est sécurisé, sans alarme, et que tout preneur potentiel demeurera responsable du matériel entreposé. Des conventions de mise à disposition seront rédigées pour formaliser les droits et obligations de chacun.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques,



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20231115-DEL-2023-076-DE
Date de télétransmission : 20/11/2023
Date de réception préfecture : 20/11/2023

APPROUVE la création du tarif municipal suivant à compter du 1^{er} décembre 2023 :

- Tarif mensuel pour la mise à disposition de l'ancien local des sanitaires du marché aux fruits et légumes : 100 €

ADOpte à compter de la présente délibération la nouvelle grille de tarifs municipaux présentée en annexe

PREcISE que l'ensemble des autres tarifs municipaux demeurent inchangés

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »